

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 24 Mars 2017
CONVOQUE LE 15 Mars 2017
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de mars, à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni en ses locaux, immeuble le Septan – Entrée A - 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions à MONTELIMAR sous la Présidence de Monsieur FABERT Jean-Frédéric, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents excusés : 3

Nombre de membres absents : 5

Sont présents: M. Raymond BUREL, M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir de Mme Pierrette GARY), M. Michel THIVOLLE, M. Mounir AARAB (Pouvoir de M. Eric FOURIE), M. Jean-Michel AVIAS, M. Alain FALLOT, M. Roland RIEU, M. Jean-Louis BREDAUT, M. Jacques ORTIZ, M. Bernard DOUTRES, M. Gérard GRIFFE, M. Laurent HARO, M. Gérard CUER (pouvoir de M. Philippe BERRARD).

Membres excusés représentés : Mme Pierrette GARY (pouvoir à M. Jean-Frédéric FABERT), M. Eric FOURIE (pouvoir à M. Mounir AARAB), M. Philippe BERRARD (représenté par M. Gérard CUER)

Membres absents excusés : M. Yves COURBIS, M. Gilbert PETIJEAN, M. Christian BARTHEYE.

Membres absents : M. Jean-Luc LENOIR, Mme Sonia ROBASTON, Monsieur Patrick ADRIEN, M. Alain BERNARD, Mme Ghislaine ESPOSITO.

Secrétaire de séance : M. Mounir AARAB

Assistaient également au Comité Syndical : Benjamin DENIS, Alexandra SIMON

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Jean-Frédéric FABERT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Gérard CUER, nouvellement élu délégué de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux au Syndicat des Portes de Provence, suite à la démission de Mme PRIOTTO.

M. Gérard CUER remercie le Président du SYPP pour son accueil.

Point N°1 : Budget primitif 2017 avec reprise du résultat 2016 – Budget général

M. Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, expose à l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2017 se résume comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	185 649,62 €
Recettes :	185 649,62 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	11 104 883,00 €
Recettes :	11 104 883,00 €

Afin de pouvoir financer l'ensemble de ces dépenses, il convient entre autres :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement de 247 170,22 € constaté au compte administratif 2016 et d'affecter la somme de 154 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 86 170,22 € afin de capitaliser des fonds en investissement,
- De faire appel à une cotisation de 3,40 € par habitant. La participation pour chaque structure est calculée à partir de la population totale (population municipale et population comptée à part) entrant en vigueur le 1er janvier 2017 (Populations légales millésimées 2014 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017),
- De recourir à une péréquation des coûts de transport afin de mutualiser les coûts de transport des OM et des déchets issus de la collecte sélective qui ne sont pas livrés directement sur les sites de traitement.
Le fonds de péréquation de transport des OM sera alimenté par une participation annuelle de 1,40 € sur la base des tonnages 2016. Ce dernier sera régularisé en fin d'année en fonction des coûts réels de transport des dits déchets.

M. Jean-Frédéric FABERT rappelle aux élus du SYPP que le budget de fonctionnement augmente en 2017 en raison de l'augmentation de la Taxe sur les Activités Polluantes à 23 € par tonne contre 20,08 € en 2016.

Il insiste également sur le fait que la péréquation des coûts de transport est passée de 1,46 € par tonne en 2015, à 1,41 € par tonne en 2016 puis à 1,40 € en 2017.

Le Président du SYPP fait également savoir aux élus du comité syndical que l'opération de distribution de composteurs individuels de jardin va être relancée en 2017 avec la commande de nouveaux composteurs en bois.

Concernant les bornes de collecte des DASRI, M. FABERT informe le comité syndical que l'entreprise qui loue ces bornes est en liquidation judiciaire. Dans l'attente de la décision du liquidateur judiciaire sur la poursuite ou non du marché, le coût de location des bornes est pris en compte dans le budget jusqu'à la fin du marché au 31 octobre 2017.

M. Mounir AARAB rappelle que concernant la participation à l'habitant, elle est maintenue à 3,40 € par habitant en 2017 après être passé de 3,50 € à 3,40 € en 2015.

M. FABERT fait valoir que cette baisse de la participation à l'habitant et son maintien à 3,40 € par habitant est le résultat d'une gestion rigoureuse du budget du syndicat.

Le Président du SYPP fait également savoir que concernant le quai de transfert de Valréas, une réunion a eu lieu avec le Président de la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en présence de M. Mounir AARAB afin d'évoquer le futur de cet équipement, et le souhait du SYPP de le fermer en début d'année 2018.

M. Bernard DOUTRES fait valoir qu'il faudra que la communauté de communes soit vigilante à ce que cela n'augmente pas les coûts de collecte des ordures ménagères.

M. Jacques ORTIZ lui répond que le collecteur pourra modifier ses tournées de collecte afin de prévoir un vidage des déchets directement sur le centre de traitement.

M. Jean-Frédéric FABERT conclue en précisant que le syndicat bénéficie d'une bonne santé financière du fait d'une gestion rigoureuse, qui lui permet de dégager de l'autofinancement pour l'étude relative à l'unité de traitement.

M. Jean-Michel AVIAS ajoute qu'il est important de ne pas augmenter la participation à l'habitant et que cela est un signal fort pour les élus communaux. Il ajoute que le SYPP mène des actions importantes de soutien et d'accompagnement des services déchets des collectivités adhérentes.

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires acté le 10 mars 2017,

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2017 et son mode de financement à savoir :

- De reprendre l'excédent de fonctionnement de 247 170,22 € constaté au compte administratif 2016 et d'affecter la somme de 154 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 86 170,22 € afin de capitaliser des fonds en investissement,

- De faire appel à une cotisation de 3,40 € par habitant. La participation pour chaque structure est calculée à partir de la population totale (population municipale et population comptée à part) entrant en vigueur le 1er janvier 2017 (Populations légales millésimées 2014 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017),
- De recourir à une péréquation des coûts de transport afin de mutualiser les coûts de transport des OM et des déchets issus de la collecte sélective qui ne sont pas livrés directement sur les sites de traitement.
Le fonds de péréquation de transport des OM sera alimenté par une participation annuelle de 1,40 € sur la base des tonnages 2016. Ce dernier sera régularisé en fin d'année en fonction des coûts réels de transport des dits déchets.

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Point N°2 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence Année 2016 :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ce document tient également lieu de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le Décret n° 2402 du 11 mai 2000, publié au Journal Officiel le 14 mai 2000,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

➤ **APPROUVE** le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à envoyer ledit rapport à toutes les communautés de communes et d'agglomération adhérentes au SYPP
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Point N°3 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Suite à la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations P.P.C.R, le décret n°20147-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N082-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Il est proposé au Comité syndical d'abroger la délibération du 18 juin 2014 instituant au bénéficiaire du Président et des Vice-présidents investis d'une délégation de fonction une indemnité de fonction et ce en référence à la circulaire NOR/INT/B/9200118/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 afin d'intégrer les modifications d'indices portant l'indice terminal brut de 1015 à 1022 et l'indice majoré de 821 à 826 au 1^{er} janvier 2017.

Les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le cadre d'une "enveloppe indemnitaire globale".

Cette "enveloppe indemnitaire globale" est déterminée à partir du nombre maximal de vice-présidents déterminé dans la limite de 20% du nombre de sièges ou sur la base du nombre de vice-présidences effectives si ce nombre est inférieur.

Si l'assemblée délibérante décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de vice-présidents de 20% à 30% en application de l'article L.5211-10 du CGCT, cette augmentation n'a aucune incidence sur la détermination du montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette indemnité est calculée sur la base du barème mentionné à l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, comme indiqué ci-après :

Bénéficiaire	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute mensuelle au 1 ^{er} /02/2017
Président	35.44%	1 371,76 €
Vice-président(e)s	17.72%	685,88 €

En application de la limite de 20% du nombre de sièges, le nombre maximum de Vice-président est de 4. L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 4 115,28 € (1 371,76 + 685,88*4).

Sur la base de cette enveloppe financière, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°6 du 18 juin 2014,
- ✓ **FIXE** l'indemnité brute mensuelle du Président à 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017),
- ✓ **FIXE** l'indemnité brute mensuelle des Vice-présidents à 11,813 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Questions divers :

Le Président du SYPP informe les élus du comité syndical que le bureau d'études INDDIGO qui mène la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de valorisation des ordures ménagères a rendu ses conclusions pour la première phase de l'étude.

Le bureau d'études en conclu qu'il existe une réelle pertinence pour le SYPP, au vue des tonnages et des installations de traitement existantes, de disposer de sa propre unité de traitement des ordures ménagères.

Il ajoute que INDDIGO a indiqué être très satisfait par l'implication des élus du bureau du SYPP sur ce projet.

M. FABERT ajoute que l'association APPTTE a fait savoir qu'elle abandonnait le projet de ressourceries sur le territoire de Montélimar Agglomération du fait de la non-obtention de subventions de la part de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

M. AVIAS fait savoir que la Communauté de communes Drôme Sud Provence réfléchit à la création d'une ressourcerie sur son territoire mais que pour cela ne pourra se faire que suite au déménagement de la déchèterie de la déchèterie de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

M. Jean-Frédéric FABERT conclu la réunion en informant les membres du comité syndical qu'un nouveau marché de composteurs individuels de jardin en bois a été publié, et que ces derniers seront de nouveau disponibles d'ici juillet 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 17h15.

Jean-Frédéric FABERT
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.F. Fabert', written over the printed name and title.

